



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

CONTRAT DE CONSEILS EN COMMUNICATION

GO CONSEILS, 9 rue Lambert Tétart 95410 GROSLAY, représenté par Nicole LEVEQUE, gérante,

Et

La société (dénommée « l'Annonceur ») Représentée par
.....

Il est conclu le contrat suivant :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'Annonceur confie à GO CONSEILS la gestion de la communication média des produits, des services ou des marques désignés ci-dessous :

-
-
-

Et dans les conditions précisées dans le contrat.

Les mêmes conditions s'appliqueront aux autres produits ou services que l'Annonceur pourra confier par la suite à GO CONSEILS et qui feront l'objet d'avenants au présent contrat, prévoyant notamment la rémunération de GO CONSEILS pour ces autres produits ou services.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Dans le cadre du présent contrat, GO CONSEILS assurera à l'Annonceur uniquement les prestations suivantes :

2.1 Un conseil général en communication

- Evaluation des besoins spécifiques de l'Annonceur
- Travaux de réflexion, d'élaboration de la stratégie et de recommandation
- Etude du marché
- Analyse des résultats post-campagnes et des recommandations correspondantes

2.2 La détermination de la meilleure stratégie de communication

- Programme d'action optimum combinant les diverses techniques de communication : publicité, marketing direct, promotion des ventes, relations publiques, etc...
- A partir des objectifs désignés par l'Annonceur, GO CONSEILS contribue à l'établissement des différentes stratégies de communication liées à l'activité des produits, marques ou services pour les médias et les éditions.



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

2.3 L'élaboration des plans d'action et de la définition générale des opérations médias

- Analyses des segments de marché et définition des cibles
- Choix des médias (traditionnels, hors-média) et répartition budgétaire en fonction des décisions stratégiques
- Etablissement des budgets et calendriers d'action
- Analyses des investissements médias traditionnels de la concurrence

2.4 Le média planning

- Mise à disposition et exploitation des études médias et enquêtes d'audience souscrites par GO CONSEILS, nécessaires à la sélection des supports
- Choix des supports
- Propositions de plans médias

2.5 La mise en application et le suivi de l'exécution des programmes

- Articulation des opérations médias et hors-média
- Coordination entre les services
- Estimation des prix
- Contrôle des documents
- Coordination Annonceur/ GO CONSEILS

2.6 Les réalisations particulières

- Prestations hors-média : promotion des ventes, relations publiques, stimulation...
- Elaboration d'une stratégie de communication spécifique sur Internet.

ARTICLE 3 : REMUNERATIONS

Les prestations de l'Agence visées aux points 2.1 à 2.6 font l'objet d'une rémunération, sous forme d'honoraires journaliers, d'un montant de 450 € hors-tax.

Les éventuelles prestations non prévues au présent contrat et leur rémunération pourront faire l'objet d'avenants. Exemple : prestations concernant l'E-réputation :

- Audit du profil 230 €
- Veille complète sur votre nom pour 40€ par mois (pack veille premium)
- Forfait nettoyage de votre réputation pour 80€ par mois (pack platinum)
- Noyez les résultats sur votre nom pour 150€ (pack Titanic)
- Supprimer une diffamation pour 70€

Les frais accessoires supportés par GO CONSEILS lors de l'exécution de sa mission seront remboursés par l'Annonceur : frais de déplacement des collaborateurs de l'Agence, frais d'hébergement, frais de liaison (coursiers, transport express...), frais de reproduction et d'envoi, etc...

Sur demande de l'Annonceur, l'Agence fournira les justificatifs y afférents.



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

ARTICLE 4 : APPROBATION DES DEVIS

Tous les travaux engagés par GO CONSEILS et entraînant une dépense supplémentaire, seront aux frais de l'Annonceur et feront l'objet de devis préalables, estimant leur montant hors-taxe.

L'exécution des travaux publicitaires n'intervient qu'après approbation de l'Annonceur. L'accord sur le devis pourra être donné par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique.

Dans le cas où l'Annonceur déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, GO CONSEILS lui indiquera les débits et remboursements ainsi que la rémunération de GO CONSEILS y afférente, résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que l'Annonceur puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

GO CONSEILS ne saurait en aucun cas, encourir la moindre responsabilité pour les annulations ou changements décidés par l'Annonceur après approbation du devis.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les factures correspondant aux honoraires (ARTICLE 3) seront réglées par l'Annonceur en fin de mois soit à 30 jours date de facturation.

Les factures correspondant aux droits des tiers engagés pour les campagnes seront réglées par l'Annonceur conformément aux conditions négociées avec ces tiers et, au plus tard, au moment de la première diffusion.

Le non-paiement de l'Annonceur à bonne date entraîne, après mise en demeure, la facturation par GO CONSEILS de pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de Commerce, c'est-à-dire d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE, NON CONCURRENCE, CONFIDENTIALITE

• Exclusivité :

L'Annonceur s'engage pour la durée du contrat :

- A confier à GO CONSEILS, l'exclusivité de ses actions de communication média relatives aux produits ou services objets du présent contrat, précisées à l'article 1er.

- A confier à GO CONSEILS, l'exclusivité de ses actions de communication hors-média relatives aux produits ou services objets du présent contrat, précisées à l'article 1er.



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

• **Non-concurrence** :

GO CONSEILS s'engage pour la durée du contrat à ne pas effectuer d'actions de communication média et/ou hors-média telles que prévues à l'article 2 du présent contrat en faveur de produits ou services directement concurrents de ceux énumérés, sur le territoire et les supports objets du contrat, sauf accord écrit préalable de l'Annonceur. Durant la durée du préavis, GO CONSEILS est autorisée à prospecter des entreprises proposant des produits ou services concurrents.

En contrepartie de l'engagement de non-concurrence, l'Annonceur s'engage à verser à GO CONSEILS une rémunération de 800 €.

• **Confidentialité** :

Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations qui leur auront été désignées comme étant confidentielles par l'autre partie concernant ses produits ou ses services en vue de la réalisation de la communication, sauf si ces informations appartiennent au domaine public.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de GO CONSEILS :

GO CONSEILS cède ses droits d'auteur sur les créations publicitaires effectivement exploitées par l'Annonceur, pendant le contrat pour tout support media sous réserve du règlement de l'intégralité des rémunérations dues à GO CONSEILS par l'Annonceur.

L'exploitation des créations s'effectue conformément aux dispositions du présent contrat et du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute utilisation non prévue au présent contrat doit faire l'objet d'une autorisation expresse et d'une rémunération forfaitaire de 450 €.

A l'expiration du présent contrat, GO CONSEILS cédera à l'Annonceur le droit de reproduire et de représenter l'ensemble de ses travaux, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de € 450.

Les droits des tiers :

En ce qui concerne les droits des tiers (droit d'auteur, droits voisins, droit à l'image, droit de la personnalité...), ces droits sont négociés par GO CONSEILS en accord avec l'Annonceur suivant les nécessités des campagnes, et facturés à celui-ci.

Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, GO CONSEILS s'efforcera de négocier en vue d'acquiescer les droits de la création nécessaires à ces utilisations.

GO CONSEILS indiquera à l'Annonceur le montant et la limite des droits acquis.

Les droits liés aux créations que l'Annonceur fournira à GO CONSEILS :

L'Annonceur fera son affaire d'obtenir les autorisations et droits nécessaires aux exploitations envisagées sur les créations fournies par lui à GO CONSEILS.



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

Utilisation des créations à des fins d'autopromotion de GO CONSEILS:

GO CONSEILS pourra faire état de sa collaboration avec l'Annonceur et incorporer ses réalisations dans ses outils de présentation au titre de sa communication interne et/ou externe à l'expiration du contrat.

ARTICLE 8 : DUREE DU CONTRAT, RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de

Il entrera en vigueur à compter du

Il est tacitement reconductible par périodes successives de même durée sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 6 mois avant chaque échéance contractuelle.

Pendant la période de préavis, les relations entre GO CONSEILS et l'Annonceur doivent se poursuivre de façon loyale, sincère et normale ; l'Annonceur ne doit pas confier à une autre entreprise les ordres qui auraient dû être exécutés par GO CONSEILS pendant la durée du préavis ; GO CONSEILS doit exécuter avec soin et diligence les ordres de l'Annonceur jusqu'à expiration du délai de préavis.

La responsabilité de GO CONSEILS ne pourrait être engagée au-delà d'un délai de 3 ans pour la conservation des documents qui lui sont confiés par l'Annonceur.

En tout état de cause, pendant le préavis, la rémunération de GO CONSEILS ne pourra être inférieure à la moitié de l'ensemble des rémunérations perçues par GO CONSEILS au cours des douze mois précédant la date d'envoi de la lettre de résiliation ou de dénonciation du contrat et ce, quel que soit le montant du budget investi ou le volume des travaux commandés par l'Annonceur au cours de cette période.

Dans l'hypothèse où l'Annonceur dispenserait GO CONSEILS d'effectuer le préavis, GO CONSEILS percevra une indemnité équivalente au montant défini précédemment.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ANNONCEUR

L'Annonceur mettra à la disposition de GO CONSEILS, à titre confidentiel, tous les éléments qu'il lui sera possible de fournir à cette dernière et qui sont nécessaires à la connaissance des produits et services stipulés dans le présent contrat et à celle de leurs marchés.

L'Annonceur garantit GO CONSEILS de toutes les conséquences d'une action qui trouverait sa source dans les informations fournies par lui sur ses produits ou ses services. Il est de ce fait responsable des informations qu'il transmet à GO CONSEILS portant notamment sur le nom, la composition, le prix, les qualités, les performances, du produit ou du service faisant l'objet du présent contrat.

Il est également responsable du respect des législations spécifiques à son activité.



GO CONSEILS
9 rue Lambert Tétart
95410 GROSLAY

En conséquence, l'Annonceur ne saurait solliciter la garantie de GO CONSEILS pour les projets qui lui auront été soumis et pour lesquels il aura donné son accord, notamment en cas d'action en responsabilité.

L'Annonceur garantit également GO CONSEILS des conséquences d'une utilisation des créations au-delà des limites contractuelles.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE GO CONSEILS

GO CONSEILS s'engage à déployer tous ses meilleurs efforts pour la correcte exécution de sa mission.

GO CONSEILS veille pour ce qui la concerne au respect de la réglementation de la publicité dans le cadre de la campagne qu'elle conçoit et diffuse pour le compte de l'Annonceur.

GO CONSEILS s'engage à livrer à l'Annonceur une campagne originale et disponible dans la limite des recherches pouvant être raisonnablement accomplies et des droits cédés à l'Annonceur conformément à l'article 7 du présent contrat.

GO CONSEILS mettra en œuvre toute mesure permettant d'assurer la qualité de la réalisation et de la production de la campagne.

ARTICLE 11 : APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

GO CONSEILS établira un compte-rendu écrit à l'issue de chaque réunion avec l'Annonceur.

Ce compte-rendu sera adressé à l'Annonceur dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la réunion.

Il appartiendra à l'Annonceur d'en contester éventuellement le contenu par écrit (courrier, fax, courrier électronique...) dans un délai de 2 jours ouvrés après réception.

Faute de commentaires dans le délai imparti, le compte-rendu sera réputé accepté par l'Annonceur.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Toute contestation relative à la conclusion, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat non résolue à l'amiable entre les parties sera soumise à la juridiction du Tribunal de Pontoise dont la compétence est reconnue expressément.

Fait en deux exemplaires, à

Le

Signature de l'annonceur (l'entreprise)

Signature de GO CONSEILS